
Charte informatique

Cette Charte, associée au règlement intérieur, est avant tout un code de bonne conduite. Elle a pour objet de préciser la responsabilité individuelle des utilisateurs en matière d'usage des ressources informatiques et des services Internet. La Charte préconise des règles et précautions d'utilisation sans qu'elles soient exhaustives pour un usage correct, respectueux de la législation et des règles minimales de courtoisie et de respect d'autrui.

1 DEFINITIONS

Pour des raisons de commodité,

La SEM Numerica au capital social de 1.434.000 Euros, sise Cours Leprince-Ringuet, BP 21126, 25201 Montbéliard Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montbéliard sous le numéro 503 279 820, sera dénommée « SEM Numerica »,

"Ressources informatiques" : moyens informatiques de gestion locale ainsi que ceux auxquels il est possible d'accéder à distance, directement ou en cascade à partir du réseau administré par la SEM Numerica.

"Services Internet" : mise à disposition par des serveurs locaux ou distants de moyens d'échanges et d'informations diverses : Web, messagerie, forum...

"Utilisateur" : personne autorisée à accéder et à utiliser les ressources informatiques et services Internet de la SEM Numerica.

"Utilisateur interne" : Utilisateur sous contrat de type CDD ou CDI

"Utilisateur externe" : Personnel intérimaire – personnel en prêt – sous-traitants

"Stagiaires" : Personne effectuant une formation à Numerica et dispensée par Numerica Formation

"Entité" : unités administratives créées par la société pour l'accomplissement de ses missions, telles que services et directions administratives.

"Logiciel illégal" : logiciel installé sans droit d'utilisation (une licence sous la forme d'un document dans lequel sont énumérés les droits accordés au licencié).

« Médias sociaux » : appellation regroupant les sites de partage (Flick, Picasa, Dailymotion...), de discussion, de commerce (Groupon...), de localisation, de réseau professionnel (LinkedIn, Viadeo...), de jeux et de publication (Twitter...) ainsi que Facebook et Google. Ces médias favorisent les interactions entre les individus ou les groupes d'individus.

« Réseaux sociaux » : sites capables de fédérer des individus autour d'un intérêt commun (photos, actualités...) en mettant à disposition des utilisateurs des outils (messageries, partage de contenus...) qui faciliteront la communication entre les membres du réseau.

2 STATUT DE LA CHARTE

2.1 Objet de la charte

La présente charte a pour vocation d'exposer les principales règles et précautions que tout utilisateur doit respecter et mettre en œuvre.

2.2 Champ d'application de la charte

La charte concerne la totalité des utilisateurs. A ce titre, elle doit être communiquée à tout Utilisateur, interne ou extérieur à la SEM Numerica.

La charte est diffusée à l'ensemble des utilisateurs et mise à disposition en version électronique.

2.3 Application de la charte

En qualité d'utilisateur des ressources de la société, chaque utilisateur s'engage à connaître et à appliquer l'ensemble des dispositions de la présente charte.

La SEM Numerica s'engage, pour sa part, à mettre en œuvre tous les moyens pertinents, compte tenu de l'état des techniques, afin de garantir la meilleure sécurité possible des installations mises à disposition des Utilisateurs.

2.4 Sanctions

Le non-respect des règles et mesures de sécurité figurant dans la présente charte engage la responsabilité de l'Utilisateur dès lors qu'il est prouvé que les faits fautifs lui sont personnellement imputables et l'expose éventuellement et de manière appropriée et proportionnée au manquement commis, aux sanctions disciplinaires définies par le règlement intérieur de la SEM Numerica.

3 USAGE DES OUTILS ISSUS DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Sont considérés comme outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication essentiellement les biens tels qu'ordinateurs, progiciels, modem d'accès à un télécopieur, à l'ordinateur de la société ou à Internet, téléphones mobiles, tablettes ou autre terminal connecté.

Les outils mis à disposition par la SEM Numerica sont destinés à un usage professionnel, leur utilisation découle d'obligations et de sujétions professionnelles (possibilité d'être joint par téléphone à tout moment, intervention à distance sur les matériels des clients, télétravail, interventions en astreinte...). Les logiciels, applications et outils installés par le Service Informatique répondent aux besoins de sécurisation, aux usages, et sont conformes aux règles légales.

L'utilisation raisonnable de ces instruments pour la vie quotidienne d'un Salarié (appels de courte durée, brèves consultations de serveurs, etc....) dont l'emploi est justifié par les besoins ordinaires de la vie professionnelle et familiale est admis.

Les utilisateurs sont responsables de la sécurité physique des outils mis à leur disposition par la SEM Numerica.

D'une manière générale, l'utilisateur doit s'imposer le respect des lois et, notamment, celles relatives aux publications à caractère injurieux, raciste, pornographique, diffamatoire, sur le harcèlement sexuel/moral.

D'autre part, l'utilisation d'outils personnels dans le cadre de l'activité professionnelle doit se faire dans le respect de toutes les règles se rapportant à l'usage des outils relatifs à cette charte.

4 ACCES AUX RESSOURCES INFORMATIQUES ET SERVICES INTERNET DE LA SOCIETE

L'utilisation des ressources informatiques et l'usage des services Internet ainsi que du réseau pour y accéder ne sont autorisés que dans le cadre exclusif de l'activité professionnelle des Utilisateurs conformément à la législation en vigueur.

L'accès à internet à des fins personnelles est toutefois toléré, dans un cadre d'utilisation "raisonnable" (non susceptible d'amoindrir les conditions d'accès professionnel au réseau et ne mettant pas en cause la productivité).

L'activité professionnelle est celle prévue par les statuts de la SEM Numerica, à savoir : les activités de conseils, formation et d'expertise dans les domaines numériques mais également toute activité administrative et de gestion découlant ou accompagnant ces activités.

L'utilisation des ressources informatiques partagées de l'entité et la connexion d'un équipement sur le réseau sont en outre soumises à autorisation.

Ces autorisations sont strictement personnelles et ne peuvent en aucun cas être cédées, même temporairement, à un tiers. Ces autorisations peuvent être retirées à tout moment. Toute autorisation prend fin lors de la cessation même provisoire de l'activité professionnelle qui l'a justifiée. Ces autorisations sont délivrées par le Service Informatique.

La SEM Numerica pourra en outre prévoir des restrictions d'accès spécifiques à son organisation (filtrage d'accès sécurisé ...).

Les espaces personnels de stockage sur les serveurs de la société sont limités en taille et ne doivent pas comporter de fichiers privés. La notion de « personnel » concernant ces espaces de stockages, est juste nominative et permet d'affecter un espace à un utilisateur défini pour y sauvegarder temporairement les données professionnelles qu'il a générées sur son poste de travail.

5 REGLES D'UTILISATION, DE SECURITE ET DE BON USAGE DES RESSOURCES INFORMATIQUES

Tout Utilisateur est responsable de l'usage des ressources informatiques mises à sa disposition dans le cadre professionnel et du réseau auxquels il a accès. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale et aussi à celle de son Service.

L'utilisation de ces ressources doit être rationnelle et loyale afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

L'usage à des fins privées des ressources informatiques de la SEM Numerica est toléré occasionnellement dans la mesure où le trafic professionnel n'en sera pas affecté, dans ce cas les règles définies par la charte restent entièrement en vigueur.

En particulier :

- ✓ il doit appliquer les recommandations de sécurité du service auquel il appartient,
- ✓ il doit suivre les règles en vigueur au sein de la SEM Numerica pour toute installation de logiciel,
- ✓ il doit assurer la protection de ses informations et il est responsable des droits qu'il donne aux autres Utilisateurs (délégation d'agenda par exemple); il lui appartient de protéger ses données en utilisant les différents moyens de sauvegarde mis à sa disposition, selon les procédures en vigueur dans la SEM Numerica,

- ✓ il choisit des mots de passe sûrs, gardés secrets et en aucun cas ne doit les communiquer à des tiers,
- ✓ il s'engage à ne pas mettre à la disposition d'Utilisateurs non autorisés un accès aux systèmes ou aux réseaux, à travers des matériels dont il a l'usage,
- ✓ il ne doit pas utiliser ou essayer d'utiliser des comptes autres que le sien ou de masquer sa véritable identité,
- ✓ il ne doit pas tenter de lire, modifier, copier ou détruire des données autres que celles qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement. En particulier, il ne doit pas modifier le ou les fichiers contenant des informations comptables ou d'identification,
- ✓ il ne doit pas quitter son poste de travail ni ceux en libre-service sans se déconnecter en laissant des ressources ou services accessibles,
- ✓ Il ne doit pas oublier de récupérer, sur les fax, imprimantes ou photocopieurs, les documents sensibles envoyés, imprimés ou photocopiés, (des possibilités d'impression privée sont en place sur les imprimantes)
- ✓ Un utilisateur quittant la Société ne devra en aucun cas « sauvegarder » pour son propre compte des fichiers ou dossiers à caractère « professionnels » même s'ils ont été générés par lui durant sa présence dans la Société.

L'absence de respect des prescriptions ci-dessus pourra être sanctionnée, conformément aux point 2.4 de la présente charte, si les manquements observés ont nui ou sont susceptibles de nuire à la SEM Numerica ou aux personnes qui s'y trouvent, ou ont été réitérés en dépit de mises en garde.

6 CONDITIONS DE CONFIDENTIALITE

Paramètres d'accès :

L'accès à certains éléments du système d'information (comme la messagerie électronique ou téléphonique, les sessions sur le postes de travail, le réseau, certaines applications ou services interactifs...) est protégé par des paramètres de connexion (login, mot de passe)

Ces paramètres sont personnels à l'utilisateur et doivent être gardés confidentiels. Ils permettent en particulier de contrôler l'activité des utilisateurs et d'attribuer à chacun des droits et privilèges propres sur les ressources du système.

Une identification (login + mot de passe) unique est confiée à chaque utilisateur. Ce dernier est personnellement responsable de l'utilisation qui peut en être faite, et ne doit en aucun cas la communiquer.

Chaque mot de passe doit obligatoirement être modifié selon la fréquence suivante : 3 mois. Un mot de passe doit, pour être efficace comporter 8 caractères alphanumériques au moins. Il ne doit pas être, notamment, identique au login, comporter le nom/prénom de l'utilisateur ou membre de sa famille, numéro de téléphone, marque de la voiture ou toute référence à quelque chose appartenant à l'utilisateur, être un mot ou une liste de mots du dictionnaire ou un nom propre, nom de lieu, être écrit sur un document et être communiqué à un tiers.

Ils doivent être saisis par l'utilisateur à chaque accès et ne pas être conservés en mémoire dans le système d'information.

L'accès par les Utilisateurs aux informations et documents conservés sur les systèmes informatiques doit être limité à ceux qui leur sont propres, publics ou partagés.

En particulier, tout utilisateur s'interdit de prendre connaissance d'informations détenues par d'autres utilisateurs, quand bien même ceux-ci ne les auraient pas explicitement protégées.

Cette règle s'applique également aux conversations privées de type courrier électronique dont l'Utilisateur n'est destinataire ni directement, ni en copie.

Si, dans l'accomplissement de son travail, l'utilisateur est amené à constituer des fichiers tombant sous le coup de la loi Informatique et Libertés, il devra auparavant en avoir fait la demande à la CNIL en concertation avec le Président de la SEM Numerica, le Responsable du Service Informatique et en avoir reçu l'autorisation. Il est rappelé que cette autorisation n'est valable que pour le traitement défini dans la demande et pas pour le fichier lui-même.

7 RESPECT DE LA LEGISLATION CONCERNANT LES LOGICIELS

Il est strictement interdit d'effectuer des copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

Ces dernières ne peuvent être effectuées que par la personne habilitée à cette fin par le Responsable du Service Informatique. Par ailleurs l'Utilisateur ne doit pas installer :

- ✓ de logiciels illégaux,
- ✓ de logiciels permettant le téléchargement illégal d'œuvres,
- ✓ de logiciels permettant de participer à des jeux prohibés de hasard, d'argent,
- ✓ ni contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel.
- ✓ de logiciels pouvant entrer en conflit avec les outils installés par le Service Informatique sur le poste de travail de l'utilisateur
- ✓ de logiciel de protection (anti-virus, recherche de logiciels espions...) autre que celui installé par le Service Informatique
- ✓ L'installation de logiciels (gestion photos, lecteur média...) autres que ceux identifiés précédemment est tolérée s'ils répondent aux points suivants :
- ✓ Respecter les termes d'utilisation des outils (voir chapitre 3)
- ✓ Ne pas ralentir le fonctionnement de l'outil mis à disposition
- ✓ Ne pas modifier ni supprimer les applications mises à disposition dans le cadre professionnel

7.1 Préservation de l'intégrité des systèmes informatiques

L'utilisateur s'engage à ne pas apporter volontairement des perturbations au bon fonctionnement des systèmes informatiques et des réseaux que ce soit par des manipulations anormales du matériel, ou par l'introduction de logiciels parasites connus sous le nom générique de virus, chevaux de Troie, bombes logiques....

L'utilisateur met en jeu sa responsabilité en cas d'intrusion de son fait (désactivation ou désinstallation des logiciels de sécurité mis en place par le Service Informatique) de virus ou d'un tiers non-autorisé dans le Système d'Information ou perte de données. A ce titre, il peut être sanctionné (voir articles 6 et 7 du Règlement Intérieur de la SEM Numerica).

Tout travail de recherche ou autre, risquant de conduire à la violation des règles définies dans ce document, ne pourra être accompli qu'avec l'autorisation du Responsable du Service Informatique et dans le strict respect des règles particulières qui auront alors été définies.

8 USAGE DES SERVICES INTERNET (WEB, MESSAGERIE, FORUM...)

L'utilisateur fait usage des services Internet dans le cadre de ses activités professionnelles et dans le respect de principes généraux et des règles propres aux divers sites qui les proposent ainsi que dans le respect de la législation en vigueur.

Les règles suivantes sont aussi applicables dans le cadre des accès aux réseaux sociaux à partir des outils mis à disposition par l'entreprise ou des outils personnels utilisant le compte professionnel

En particulier :

- ✓ il ne doit pas se connecter ou essayer de se connecter sur un serveur autrement que par les dispositions prévues par ce serveur ou sans y être autorisé par les responsables habilités,
- ✓ il ne doit pas se livrer à des actions mettant sciemment en péril la sécurité ou le bon fonctionnement des serveurs auxquels il accède,
- ✓ il ne doit pas usurper l'identité d'une autre personne et il ne doit pas intercepter de communications entre tiers,
- ✓ il ne doit pas utiliser ces services pour proposer ou rendre accessible aux tiers des données et informations confidentielles ou contraires à la législation en vigueur,
- ✓ il ne doit pas déposer des documents sur un serveur sauf si celui-ci le permet ou sans y être autorisé par les responsables habilités,
- ✓ il doit faire preuve de la plus grande correction à l'égard de ses interlocuteurs dans les échanges électroniques par courrier, forums de discussions...,
- ✓ Il ne doit pas utiliser l'accès Internet de la Société à des fins de commercialisation ou promotion de produits personnels,
- ✓ Il s'interdit de participer à des jeux prohibés de hasard, d'argent, ou de s'impliquer dans le blanchiment d'argent au moyen d'Internet,
- ✓ Il s'interdit de charger, stocker, publier, diffuser ou distribuer, au moyen des ressources mises à disposition par la société, des documents, informations, images, vidéo, etc.
 - A caractères violent, pornographique ou contraire aux bonnes mœurs, ou susceptibles de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, ainsi qu'à la protection des mineurs,
 - De caractère diffamatoire et de manière générale illicite,
 - Portant atteinte aux ressources de la société et plus particulièrement à l'intégrité et à la conservation des données de la société,
 - Portant atteinte à l'image de marque interne et externe de la société ou à l'un de ses Actionnaires,
- ✓ Il est interdit de charger, stocker ou transmettre des fichiers, matériels, programmes, logiciels ou progiciels contenant des éléments protégés par les lois sur la propriété intellectuelle, sauf à posséder les autorisations nécessaires. L'utilisateur s'interdit de solliciter l'envoi par des tiers, en pièces jointes, de tels fichiers.

La SEM Numerica ne pourra être tenue pour responsable des détériorations d'informations ou des infractions commises par un Utilisateur qui ne se sera pas conformé à ces règles.

Pour rappel, certaines des activités énoncées ci-dessus peuvent constituer des infractions de nature pénale.

9 ANALYSE ET CONTROLE DE L'UTILISATION DES RESSOURCES

Pour des nécessités de maintenance, de gestion technique, l'utilisation des ressources matérielles ou logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi sur l'informatique et les libertés.

Le contrôle du contenu effectué par le Service Informatique sera limité à des cas exceptionnels, nécessités par l'urgence ou par un comportement qui serait sanctionné par le code pénal en vigueur.

Les flux liés à l'Internet sont suivis hebdomadairement, les informations sont utilisées pour construire les tableaux de bord de suivi de l'activité. Toutes les connections sont tracées mais seules les informations d'ordre général sont analysées.

10 INFORMATIONS, DONNEES ET FICHIERS

La SEM Numerica est responsable de :

- ✓ La mise à disposition de ressources sécurisées conformes aux règles juridiques et techniques applicables et aux prescriptions définies par la société (standards),
- ✓ La maintenance technique des ressources et de leur sécurisation.
L'utilisateur est responsable :
- ✓ de la pérennité de ses fichiers, données, informations, etc., ainsi que des accès de lecture et de modification qu'il peut donner à d'autres personnes ou utilisateurs.
- ✓ Du contenu de ses fichiers, qu'ils soient d'ordre professionnels ou personnels
- ✓ Du contenu des informations diffusées, qu'elles soient professionnelles ou personnelles

11 REGLES D'UTILISATION D'UN ORDINATEUR PORTABLE MIS A DISPOSITION

Un ordinateur portable appartenant à la SEM NUMERICA est mis à disposition des apprenants. Cette mise à disposition comprend en outre : un câble d'alimentation, une souris, une sacoche de transport ainsi qu'un clavier pour l'apprenant qui en fait la demande. L'ordinateur portable est identifiable par un numéro interne qui lui est attribué. Celui-ci est consigné dans le document « remise du matériel » signé conjointement lors de la remise de l'ordinateur.

11.1 Conditions de remise

Le matériel et les accessoires décrits au point 12 ne seront remis à l'apprenant qu'après signature de la présente charte et du document « remise du matériel » et dépôt d'un chèque de caution de cinquante euros (50,00€) qui sera encaissé.

11.2 Assurance et maintenance

Les apprenants devront fournir préalablement à la remise de l'ordinateur, ou au plus tard 8 jours après le démarrage de la session de formation, une attestation d'assurance couvrant la dégradation, le vol et la perte de l'ordinateur portable. En cas de perte ou de vol, quelles qu'en soient les circonstances, l'étudiant devra produire à la SEM NUMERICA, le récépissé de la déclaration remise par le commissariat de police ou par la gendarmerie.

11.3 Précautions d'usage

L'utilisation de l'ordinateur portable mis à disposition doit s'effectuer dans le respect d'une utilisation normale. Aussi, il est interdit d'amener des boissons ou de la nourriture dans la salle de formation. L'apprenant veillera également au respect du Règlement intérieur et de la présente Charte informatique.

De manière générale, l'apprenant doit veiller à :

- ✓ ne pas exposer l'ordinateur à toute source de chaleur ;
- ✓ ne pas ôter l'ordinateur de la coque protectrice qui doit constamment rester solidaire de celui-ci ;
- ✓ ne pas mettre l'ordinateur en contact avec toute sorte de liquide ou l'exposer à une humidité ;
- ✓ ne pas endommager le câble ou la prise d'alimentation électrique de l'appareil ;
- ✓ préserver l'ordinateur de tout choc ;
- ✓ ne place aucun objet sur le clavier de l'ordinateur ouvert ;
- ✓ ne placer aucun objet sur l'ordinateur, même fermé ;

- ✓ ne jamais tenter de réparer l'ordinateur en cas de problème ou d'accéder aux composants internes de l'appareil ;
- ✓ débrancher l'ordinateur en cas d'orage afin de prévenir une éventuelle surcharge électrique risquant d'endommager le matériel ;
- ✓ en matière d'entretien, il convient de ne jamais vaporiser directement sur l'appareil de produit d'entretien, ne pas utiliser d'alcools, d'aérosols, ni de produits solvants ou abrasifs susceptibles d'endommager le matériel.
- ✓ Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel qui lui est remis et à informer le responsable de la formation de toute anomalie constatée.

11.4 Restitution du matériel mis à disposition

La restitution du matériel visé à l'article 12 sera constatée par le document « Remise du matériel » visé par la SEM NUMERICA et la remise de la caution à l'utilisateur en main propre ou par voie postale, par chèque ou par virement bancaire. En cas de départ définitif de l'apprenant au cours de la session de formation, l'ordinateur portable devra être immédiatement restitué à la SEM NUMERICA.

11.5 Poursuites

Si l'utilisateur ne restitue par l'ordinateur portable à la date convenue, la SEM NUMERICA se réserve le droit de mettre en action toutes les procédures et poursuites nécessaires à la récupération de celui-ci.

12 VIGILANCE

Il est demandé à chaque utilisateur de signaler toute tentative de violation de son poste de travail ou de ses fichiers ou données, dès qu'il en a connaissance, auprès du Responsable du Service Informatique afin de pouvoir apprécier l'imputabilité personnelle des incidents qui pourraient survenir.

13 RAPPEL DES PRINCIPALES LOIS FRANÇAISES

Il est rappelé que toute personne sur le sol français doit respecter la législation française en particulier dans le domaine de la sécurité informatique :

- ✓ La loi du 6/1/78 dite "informatique et liberté" (<http://www.cnil.fr/>)
- ✓ La législation relative à la fraude informatique, (article 323-1 à 323-7 du Code pénal - Livre III - Titre II - Chapitre III), (<http://www.legifrance.gouv.fr> - Choisir "Les Codes" Puis "Code Pénal - Partie législative")
- ✓ La législation relative à la propriété intellectuelle (<http://www.legifrance.gouv.fr> - Choisir "Les Codes" Puis "Code de la propriété intellectuelle - Partie législative")
- ✓ La loi du 04/08/1994 relative à l'emploi de la langue française (<http://www.culture.fr/culture/dglf/>)
- ✓ La législation applicable en matière de cryptologie.
(<http://www.ssi.gouv.fr/fr/reglementation/index.html#crypto>)
- ✓ La mise à disposition, dans le cadre de l'activité professionnelle, d'outils issus des NTIC :
- ✓ Arrêté du 10 décembre 2002 (article 4)
- ✓ Lettre circulaire N° 2003-014 du 09/01/2003
- ✓ Lettre ministérielle du 06/01/2003
- ✓ Lettre ministérielle du 07/01/2003
- ✓ Article 31 de la loi de finance pour 2008 n°2007-1822 du 27 décembre 2007.

14 APPLICATION

La présente Charte s'applique à l'ensemble des Salariés et des utilisateurs de la SEM Numerica, tous statuts confondus, et plus généralement à l'ensemble des personnes, permanentes ou temporaires, utilisant les moyens informatiques de la SEM Numerica ainsi que ceux auxquels il est possible d'accéder à distance directement ou en cascade à partir du réseau administré par la SEM Numerica.

Le non-respect de cette Charte engagera la responsabilité de l'utilisateur.

Je soussigné(e) reconnaît avec pris(e) connaissance de la charte informatique

Fait à Montbéliard le

Signature

